



# **GUIDE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ABUS AU SEIN DE L'ÉGLISE I.C.C**

# INTRODUCTION

Ce guide est destiné à tout membre d'Impact Centre Chrétien au sens large (membre non actif dans le service, S.T.A.R, pasteurs).

Il a pour but d'informer et de sensibiliser chaque membre de l'église sur les comportements abusifs. Ce guide pratique leur permettra d'avoir une vue d'ensemble sur la notion d'abus ainsi que sur la politique interne en ce qui concerne le signalement des abus intervenus au sein même de l'église.

Aussi, ce guide leur permettra de prendre connaissance de façon détaillée du dispositif mis en place par la **Cellule de Signalement des Abus** (C.S.A). en faveur de toute personne victime d'abus au sein de l'église.

Le rôle et les missions de cet organe interne est décrit dans ce guide à titre informatif.

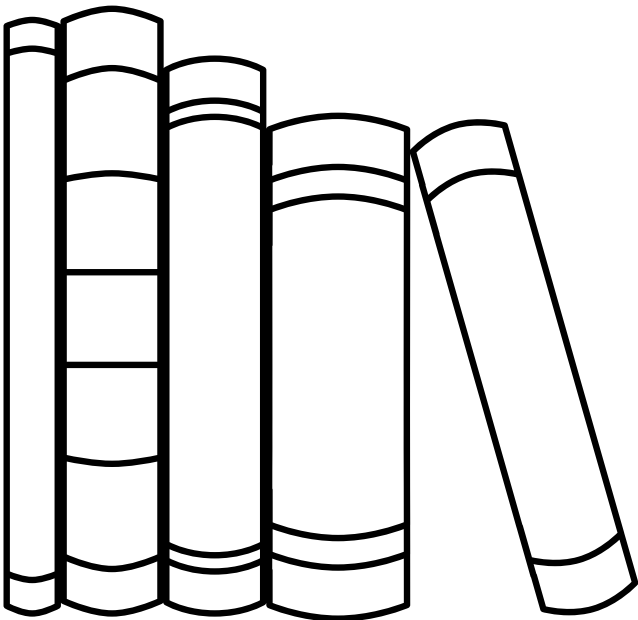
Enfin, ce guide a pour objectif de rappeler de façon globale le contexte du dispositif de signalement des abus, d'identifier les comportements abusifs et les étapes de prise en charge, les individus et professionnels concernés et de proposer une démarche visant à répondre au règlement intérieur de I.C.C mais aussi aux dispositions pénales dans une optique de prévention.

Notez que ce guide devra obligatoirement être mis à disposition de tout berger (assistant-pasteur, pasteur, responsable, pilote de Famille d' Impact) à titre de support, dans le cadre des formations de prévention et de sensibilisation qu'ils devront dispenser aux brebis dont ils ont la charge.



---

# DÉFINITION DES COMPORTEMENTS ABUSIFS





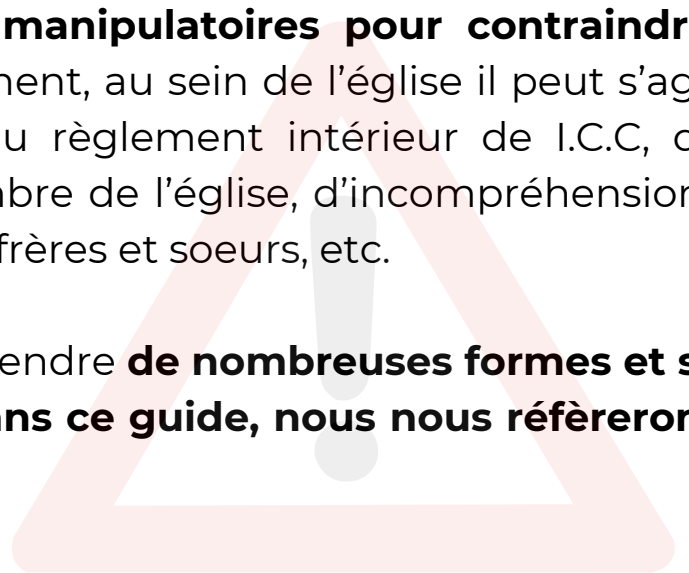
# ➤ QU'EST-CE QU'UN COMPORTEMENT ABUSIF NON DÉLICTEUEL ?

De manière générale, les **comportements abusifs** font référence à des actions ou des attitudes qui sont **excessives, injustes, ou qui exploitent la vulnérabilité d'une personne ou d'un groupe de manière nuisible** mais qui ne sont **pas nécessairement qualifiés de délits en vertu de la loi pénale**.

Autrement dit, ces comportements sont **problématiques sur le plan moral, social ou professionnel**, mais ne franchissent pas le seuil de l'infraction pénale qui entraînerait une sanction pénale (amende ou emprisonnement).

Très souvent, ces comportements sont **caractérisés par un excès de pouvoir, de contrôle ou d'influence, souvent dans un contexte de déséquilibre de pouvoir**. En règle générale, ils impliquent **l'usage d'une position dominante ou de moyens manipulateurs pour contraindre, exploiter ou nuire à autrui**. Concrètement, au sein de l'église il peut s'agir d'attitude de chefferie, de violation du règlement intérieur de I.C.C, de manque de respect vis à vis d'un membre de l'église, d'incompréhensions créant des discordes et querelles entre frères et soeurs, etc.

Les comportements abusifs peuvent prendre **de nombreuses formes et se manifester dans divers contextes ; dans ce guide, nous nous référerons uniquement au contexte de l'église**.





# » QUELLES SONT LES PRINCIPALES FORMES DE COMPORTEMENTS ABUSIFS ?

<b>ABUS PHYSIQUE</b>	<i>Toute forme de violence ou maltraitance corporelle, que ce soit des coups, des blessures ou des menaces physiques.</i>
<b>ABUS PSYCHOLOGIQUE</b>	<i>Toute forme de manipulation, de menace, de contrôle, d'humiliation, d'harcèlement moral, de dénigrement ou d'intimidation.</i>
<b>ABUS ÉMOTIONNEL</b>	<i>Dévalorisation, isolement, contrôle des émotions de la victime.</i>
<b>ABUS SEXUEL</b>	<i>Tout comportement de nature sexuelle non consenti, y compris le harcèlement sexuel, les avances non sollicitées et les agressions sexuelles.</i>
<b>ABUS SPIRITUEL</b>	<i>L'utilisation de l'autorité spirituelle pour manipuler ou contraindre une personne à adopter des comportements ou à prendre des décisions contraires à sa volonté ou à ses convictions personnelles.</i>
<b>ABUS FINANCIER</b>	<i>Toute exploitation financière et des ressources financières d'une personne vulnérable (comme les escroqueries, ou le fait de contraindre quelqu'un à travailler sans rémunération), y compris l'extorsion de dons ou d'argent par manipulation, pression ou fraude, etc.</i>
<b>ABUS DE FAIBLESSE</b>	<i>Le fait de profiter de la vulnérabilité d'une personne pour obtenir un avantage indu, souvent en manipulant ou en exploitant sa faiblesse physique ou psychologique. Cette vulnérabilité peut être liée à des facteurs tels que l'âge, la maladie, la déficience mentale, ou toute autre situation qui rend la personne moins apte à se défendre ou à prendre des décisions éclairées.</i>
<b>DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT</b>	<i>Tout comportement fondé sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, la classe sociale, le statut d'immigrant ou toute autre forme de discrimination.</i>

# ➤ QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES COMPORTEMENTS ABUSIFS ?

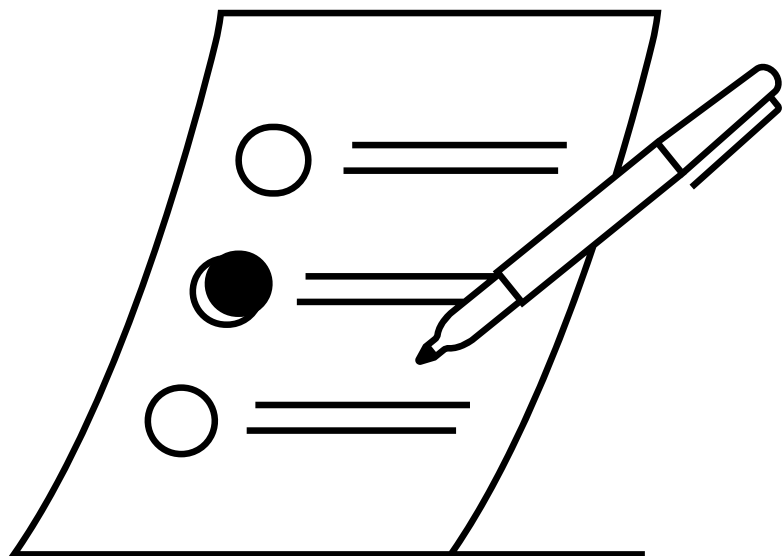
Notez qu'il existe plusieurs éléments communs aux comportements abusifs :

- **Exploitation de la vulnérabilité** : L'une des caractéristiques les plus courantes des comportements abusifs est l'exploitation de la vulnérabilité de la victime, qu'il s'agisse d'une faiblesse physique, psychologique, sociale ou économique.
- **Contrôle ou domination** : Par exemple, un abus de pouvoir où l'une des parties impose son autorité, contrôle les décisions ou les actions de l'autre, souvent de manière délibérément oppressive.
- **Violation du consentement ou de la liberté** : Les comportements abusifs incluent souvent des actions qui contreviennent à la volonté ou au consentement de la personne ciblée, qu'il s'agisse d'actes physiques (comme des violences ou des abus sexuels) ou d'actes psychologiques (comme le harcèlement ou la manipulation).
- **Excessivité ou disproportion** : Un comportement abusif se distingue par son caractère excessif, souvent disproportionné par rapport à la situation ou aux moyens normalement acceptables dans un cadre donné (familial, professionnel, économique, etc.).
- **Nocivité** : L'intention ou l'effet final est généralement de causer du tort, que ce soit sous forme de préjudice physique, psychologique, financier, ou social pour la victime.



---

# DESCRIPTIF DE LA CELLULE DE SIGNALEMENT DES ABUS (C.S.A)



# ➤ EXISTE-T-IL UN ORGANE INTERNE À QUI SIGNALER UN ABUS ?

**La Cellule de Signalement des Abus (C.S.A)** est un organe collégial composé de professionnels issus de différents corps de métier, délégués par le campus principal d'Impact Centre Chrétien (Croissy-Beaubourg).

**Son rôle consiste à réceptionner et traiter rapidement tous les signalements de comportements abusifs** subis par tout individu au sein de l'église. Elle traite des conflits impliquant **les visiteurs, membres, S.T.A.R et pasteurs.**

Elle veille à prendre des **mesures disciplinaires et sanctionnaires contre tout membre de l'église qui violerait le règlement intérieur d'I.C.C ainsi que la loi.**

La CSA tend à être **implantée dans chaque campus de l'église I.C.C** situés partout dans le monde, de sorte que chaque église puisse traiter tous les cas d'abus de façon autonome.



# ➤ QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA C.S.A ?

<b>R</b>	ÊTRE <b>RÉACTIVE</b> DANS LA RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS ;
<b>É</b>	ÊTRE À L' <b>ÉCOUTE</b> DES VICTIMES D'ABUS VIA DES ENTRETIENS INDIVIDUELS ;
<b>P</b>	<b>PROCÉDER</b> À DES AUDITIONS RESPECTANT LA CONFIDENTIALITÉ DES VICTIMES ;
<b>A</b>	<b>ASSURER</b> DES ENQUÊTES INTERNES EN TOUTE IMPARTIALITÉ, DISCRÉTION ET CONFORMÉMENT AUX VALEURS D'I.C.C ;
<b>R</b>	<b>RÉPRIMER</b> LES ABUS PAR DES MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONNAIRES ;
<b>E</b>	<b>ÉLARGIR</b> LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT, DE SOUTIEN ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ;
<b>R</b>	<b>RETRANSCRIRE</b> EN TOUTE TRANSPARENCE ET OBJECTIVITÉ LES AUDITIONS DES VICTIMES AFIN DE CONSERVER UNE TRAÇABILITÉ DES FAITS POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES VICTIMES.



# ➤ QUELLE EST LA COMPOSITION DE LA C.S.A?

## COMPOSITION

La C.S.A est composée de pasteurs et professionnels issus de différents corps de métier :

### JURIDIQUE & SOCIAL



- Juristes
- Avocats spécialisés
- Assistantes sociales

### SPIRITUEL



- Staff pastoral
- Pasteurs (titulaires, confirmés et associés)

### SANTÉ



- Psychologues
- Thérapeutes
- Médecins

Comité 1

Comité 2

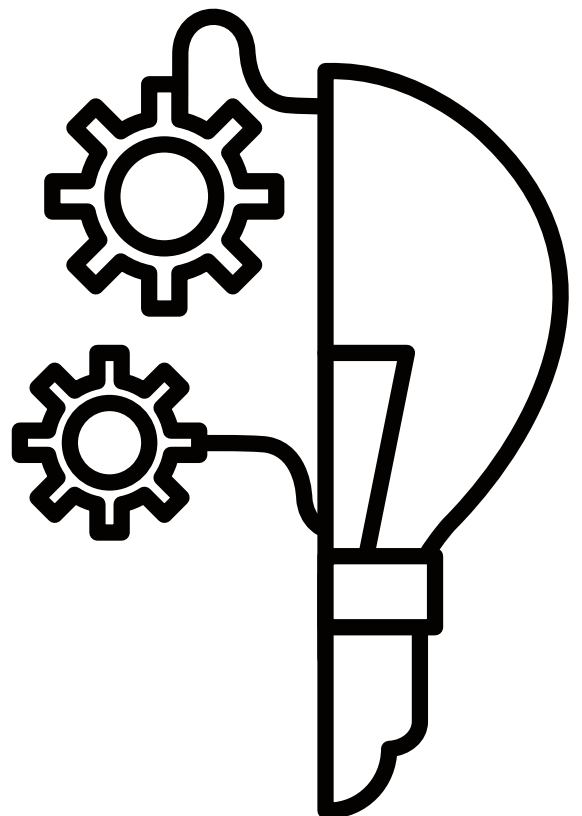
Comité 3

### 💡 BON À SAVOIR

EN FONCTION DE LA QUALIFICATION DES FAITS ET DE LEUR GRAVITÉ, UN OU PLUSIEURS MEMBRES DE LA C.S.A ET PASTEURS SERONT RÉUNIS DANS 3 COMITÉS DISTINCTS POUR TRAITER LESDITS CONFLITS.

---

# **PROCESSUS INTERNE DE SIGNALEMENT DES ABUS**





# ➤ QUI PEUT SIGNALER UN ABUS ?

**01**

**LES VISITEURS À I.C.C**

**LES MEMBRES D'I.C.C**

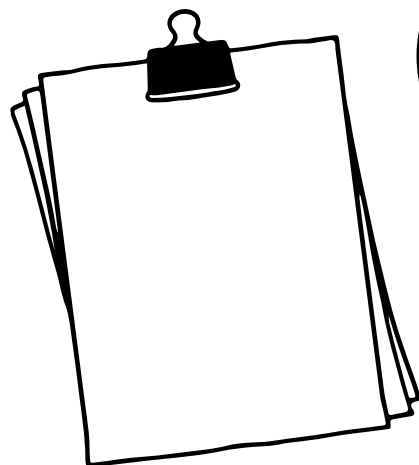
**02**

**03**

**LES S.T.A.R (SERVITEUR  
TRAVALLANT  
ACTIVEMENT POUR LE  
ROYAUME)**

**LE STAFF PASTORAL &  
LES PASTEURS**

**04**



 **BON À SAVOIR**

TOUT INDIVIDU ISSU DE L'UNE DE CES CATÉGORIES PEUT SIGNALER LIBREMENT L'ABUS AUPRÈS  
DE LA C.S.A.



# ➤ COMMENT SIGNALER UN ABUS À LA C.S.A ?

Signalement des faits via le formulaire en ligne sur le site [www.impactcentrechretien.com](http://www.impactcentrechretien.com)

> onglet **“Signaler un abus”**



2

Analyse par le juriste du niveau de gravité des faits et confirmation par mail de la date de l'audition à la victime ou témoin sous 24h00.

4

Rédaction d'un rapport des faits pour qualifier juridiquement les faits. Le juriste doit déterminer s'il s'agit d'un comportement délictuel ou non afin de d'identifier le comité qui sera en charge du cas. (cf. tableaux ci-dessous)

6

1

Réception du formulaire par les juristes de la C.S.A et prise de contact avec la victime ou témoin dans un délai de 24h pour convenir d'une date d'audition.

3

Audition de la victime ou du témoin en présence d'un assistant-pasteur désigné par le CODIR et d'un juriste qui retranscrira l'audition, dans un cadre discret et confidentiel.

5

Transmission du rapport au comité désigné en fonction de la nature de l'abus et du degré de gravité qui auront été retenus par le juriste (cf. classification ci-dessous)

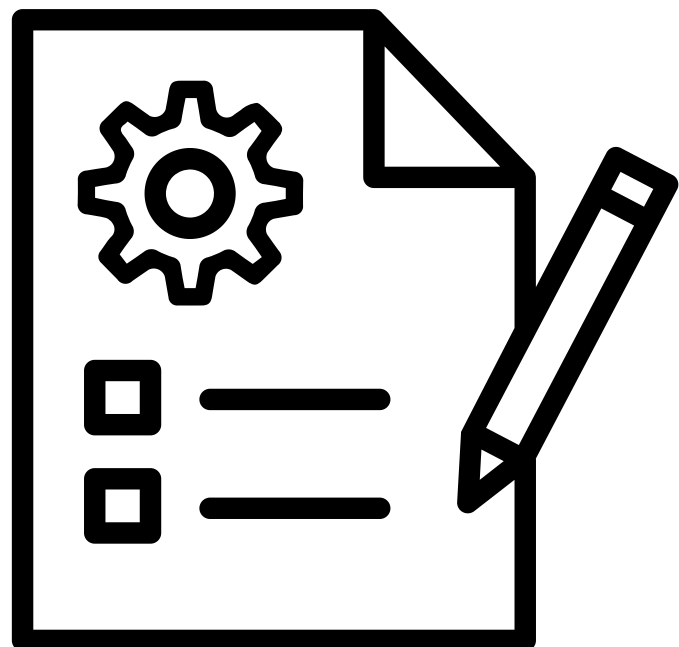
## 💡 BON À SAVOIR

LE SITE OFFICIEL DE LA C.S.A SERA BIENTÔT DISPONIBLE. VOUS POURREZ Y RETROUVER LA DOCUMENTATION UTILE ET PRATIQUE EN CE QUI CONCERNE LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT DES ABUS.



---

# GESTION ET SANCTIONS DES COMPORTEMENTS ABUSIFS NON DÉLICTUEUX





# ➤ CLASSIFICATION DES COMPORTEMENTS ABUSIFS NON DÉLICTUEUX

NIVEAU DE  
GRAVITÉ:  
1

## MANQUE DE RESPECT ET DE TOLÉRANCE

*Insulter verbalement et vulgairement un membre de l'église et/ou manquer de respect, de tolérance envers lui au moyen de moqueries répétitives, rabaissements, mise à l'écart volontaire, jugements répétitifs, etc.*

## RÉPANDRE DES FAUX TÉMOIGNAGES

*Véhiculer des rumeurs sur un membre de l'église avec intention de lui nuire au moyen de différents canaux, tels que les réseaux sociaux ou encore polluer l'âme des membres et/ou S.T.A.R en les exposant à ces faux témoignages.*

NIVEAU DE  
GRAVITÉ:  
2

## MANIPULATION ÉMOTIONNELLE

*Manipuler les émotions d'une personne pour la contrôler, la culpabiliser ou lui faire ressentir de la honte afin d'obtenir un avantage.*

## CHANTAGE ÉMOTIONNEL

*Utilisation de menaces implicites avec pression et manipulation verbales ou physique pour obtenir quelque chose d'une autre personne.*

NIVEAU DE  
GRAVITÉ:  
3

## HARCÈLEMENT MORAL & CHEFFERIE

*Création d'un environnement hostile, dévalorisant ou oppressant pour nuire à la santé mentale d'un bénévole sans pour autant constituer une infraction pénale. Ce sont typiquement les attitudes de chefferie pour dominer volontairement sur autrui.*

## MANIPULATION SPIRITUELLE

*L'utilisation de l'autorité spirituelle (un titre quelconque) pour manipuler ou contraindre une personne à adopter des comportements ou à prendre des décisions contraires à sa volonté ou à ses convictions personnelles.*

### 💡 BON À SAVOIR

SONT CONSIDÉRÉS COMME NON DÉLICTUEUX, LES COMPORTEMENTS ABUSIFS QUI NE RELÈVENT PAS DIRECTEMENT DU DROIT PÉNAL, MAIS QUI PEUVENT CAUSER UN TORT PSYCHOLOGIQUE, ÉMOTIONNEL OU ÉCONOMIQUE AUX VICTIMES SANS POUR AUTANT VIOLER UNE LOI PÉNALE.



# ➤ SCHÉMA DE GESTION DES CONFLITS NON DÉLICTUEUX

## GESTION DES CONFLITS NON DÉLICTUEUX

### NIVEAU 1

*Faible gravité*

Conflits impliquant un  
visiteur, membre,  
S.T.A.R et/ou staff  
pastoral, pasteur.

#### COMITÉ A :

- 1 responsable des soins pastoraux
- 1 chargé de prière recommandé
- 1 assistant-pasteur

### NIVEAU 2

*Gravité intermédiaire*

Conflits impliquant un  
visiteur, membre,  
S.T.A.R et/ou staff  
pastoral, pasteur.

#### COMITÉ B :

- 1 responsable des soins pastoraux
- 1 responsable de l'intercession
- 1 pasteur confirmé

### NIVEAU 3

*Forte gravité*

Conflits impliquant un  
visiteur, membre,  
S.T.A.R et/ou staff  
pastoral, pasteur.

#### COMITÉ C :

- 1 pasteur confirmé
- 1 pasteur titulaire
- CODIR  
(uniquement en cas de gravité extrême)

#### 💡 BON À SAVOIR

POUR ÊTRE PRIS EN CHARGE, LES CONFLITS DOIVENT NÉCESSAIREMENT IMPLIQUER UN VISITEUR, MEMBRE DE L'ÉGLISE I.C.C., QU'IL S'AGISSE D'UN S.T.A.R, STAFF PASTORAL OU PASTEUR. NOTEZ QUE LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DE L'ABUS EST COMMUN À TOUS LES CONFLITS ; SEULE LA COMPOSITION DES COMITÉS CHANGE EN FONCTION DE LA GRAVITÉ DES FAITS.





# ➤ SCHEMA DES SANCTIONS POUR LES CONFLITS NON DÉLICTUEUX

## MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONNAIRES DES FAITS NON DÉLICTUEUX

### NIVEAU 1

*Faible gravité*

- Manque de respect & intolérance
- Répandre des faux témoignages

#### SOLUTION PRÉALABLE

- Médiation amiable entre les parties en présence du Comité 1
- Rappel du règlement intérieur relatif aux comportements abusifs

#### SANCTION

- Avouer la vérité auprès des personnes qui ont été mises au courant des rumeurs ;
- Demander pardon à la victime ;
- Interdiction d'échanger avec la victime pendant 3 mois ;
- Si l'auteur est un S.T.A.R/pasteur : suspension de service pendant 3 mois.

### NIVEAU 2

*Gravité intermédiaire*

- Manipulation émotionnelle
- Chantage émotionnel

#### SOLUTION PRÉALABLE

- Entretien spirituel personnalisé pour auditionner l'auteur et l'amener à une prise de conscience

#### SANCTION

- Restitution matérielle à la victime de tout ce que l'auteur lui a soutiré par manipulation
- Demande de pardon auprès de la victime
- Si l'auteur est un S.T.A.R/pasteur : suspension de service pendant 6 mois

### NIVEAU 3

*Forte gravité*

- Harcèlement moral, chefferie
- Manipulation spirituelle

#### SOLUTION PRÉALABLE

- Entretien personnalisé avec les membres du Comité C pour avouer les faits

#### SANCTION

- A définir selon les cas par les pasteurs du Comité C
- Sanction la plus élevée : exclusion définitive + retrait des fonctions ecclésiastiques



# ➤ CAS SPÉCIFIQUE : GESTION DES CONFLITS NON DÉLICTUEUX DANS UNE FAMILLE D'IMPACT (F.I)

## GESTION DES CONFLITS NON DÉLICTUEUX DANS UNE F.I

### NIVEAU 1

*Faible gravité*

**Conflits impliquant un visiteur ou membre de la F.I, un co-pilote ou pilote.**

#### COMITÉ A :

- *Le pilote de la F.I*
- *1 pilote de la même zone*
- *Le coordinateur de la zone*

### NIVEAU 2

*Gravité intermédiaire*

**Conflits impliquant un visiteur ou membre de la F.I, un co-pilote.**

#### COMITÉ B :

- *Le responsable de secteur*
- *1 responsable du Ministère de la Conquête*

### NIVEAU 3

*Forte gravité*

**Conflits impliquant un visiteur ou membre de la F.I, un co-pilote.**

#### COMITÉ C :

- *Le responsable de secteur*
- *Le responsable du Ministère de la Conquête*
- *Le Ministre*





---

# **GESTION ET SANCTIONS DES COMPORTEMENTS ABUSIFS DÉLICTUEUX**





# ➤ CLASSIFICATION DES COMPORTEMENTS ABUSIFS DÉLICTUEUX

PLAINTÉ AUPRÈS D'UN COMMISARIAT + SAISINE  
DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL

## ABUS DE FAIBLESSE

Article 223-15-2 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*L'abus de faiblesse consiste à profiter de la vulnérabilité d'une personne (par âge, maladie, etc.) pour obtenir un avantage indu.*

## ABUS DE CONFIANCE

Article 314-1 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*L'abus de confiance se produit lorsqu'une personne, ayant reçu des biens ou de l'argent pour un usage déterminé, les utilise à des fins personnelles.*

## ABUS DE POUVOIR

Article 432-1 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*L'abus de pouvoir intervient lorsqu'un responsable utilise son autorité ou sa position pour contraindre quelqu'un à agir contre sa volonté.*

## ABUS SEXUEL

Article 222-2 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*Un abus sexuel est tout acte à caractère sexuel commis sur une personne sans son consentement, souvent par contrainte ou manipulation.*

## ESCROQUERIE

Article 313-1 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*Tromperie ou manœuvre frauduleuse pour obtenir de l'argent ou des biens d'une personne par des moyens malhonnêtes.*

## VIOLENCE PHYSIQUE

Article 222-7 du Code pénal : [cliquez ici](#)

*L'utilisation de l'autorité spirituelle (un titre quelconque) pour manipuler ou contraindre une personne à adopter des comportements ou à prendre des décisions contraires à sa volonté ou à ses convictions personnelles.*

### 💡 BON À SAVOIR

SONT CONSIDÉRÉS COMME DÉLICTUEUX, LES COMPORTEMENTS ABUSIFS QUI PORTENT ATTEINTE À UNE LOI PÉNALE ET CONSTITUENT UNE INFRACTION PÉNALE QUE SEULE L'AUTORITÉ JURIDIQAIARE COMPÉTENTE PEUT TRAITER.



# ➤ ÉTAPES CLÉS DE LA GESTION DES CONFLITS DÉLICTUEUX

## SAISINE DE LA C.S.A

Saisine de la C.S.A via le formulaire & examen des faits par un juriste pour fixer une date d'audition avec la victime/témoïn.



1

## RAPPORT DES FAITS

Rédaction du rapport des faits par le juriste en s'appuyant sur les éléments de l'audition pour qualifier juridiquement le délit.

2

## ENQUÊTE INTERNE

Ouverture d'une enquête interne par le Comité C dont le but est de recueillir des témoignages et vérifier les preuves en présence d'un avocat et/ou juriste qui va retranscrire l'enquête.

4

## QUALIFICATION DE DÉLIT NON RETENUE : REDIRIGER LES VICTIMES

Si le comportement est qualifié de non délictuel après enquête, la victime sera mise en relation avec l'un des 3 Comités en charge de gérer les cas non délictueux (niveau 1, 2 et 3).

6

## SUIVI RÉGULIER AVEC LES SOINS PASTORAUX

En parallèle de la procédure judiciaire entamée, mise en place d'un suivi hebdomadaire par les soins pastoraux pour accompagner la victime vers la restauration et guérison de son âme.

8

## AUDITION

Audition de la victime ou témoin par un pasteur titulaire, assisté d'un juriste retranscripteur.

## TRANSMISSION DU RAPPORT AU COMITÉ C

Que le délit soit juridiquement identifié ou non (cas de carence de preuve), le rapport sera transmis au Comité C, incluant le CODIR.

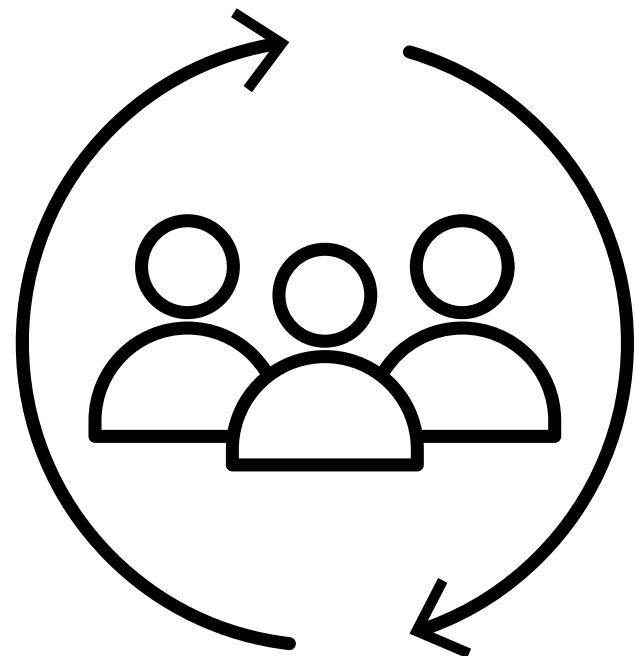
## QUALIFICATION DE DÉLIT RETENUE : ACCOMPAGNER LA VICTIME

- Si les preuves sont suffisamment significatives et justifient un délit, le Comité C devra rediriger la victime vers le juriste afin que ce dernier l'assistante dans la saisine des autorités légalement compétentes (plaintes, Tribunal correctionnel, etc.)
- Sur accord de la victime, mise en relation de la victime avec les professionnels dont l'expertise est utile pour l'accompagner psychologiquement, juridiquement et moralement (assistante sociale, psychologue, avocat, etc.)



---

# MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES





# ➤ ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE COMPORTEMENTS ABUSIFS



01

## ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Pour tous les conflits délictuels et non délictuels
- Mise en relation des victimes avec des psychologues et thérapeutes selon la gravité des blessures et traumatismes

## ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

- Pour tous les conflits délictuels et non délictuels
- Mise en relation des victimes avec des médecins généralistes et/ou spécialisés selon les besoins pour s'assurer du rétablissement physique de la victime

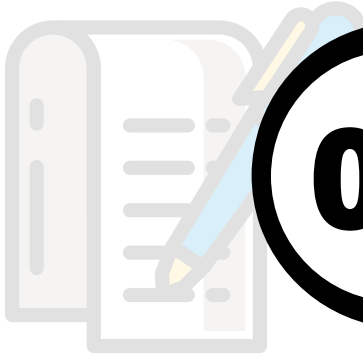
02



03

## ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

- Pour tous les conflits délictuels et non délictuels
- Mise en relation des victimes avec des juristes et/ou avocats spécialistes pour faire valoir leurs droits et les accompagner dans toutes les démarches juridiques.



## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Pour tous les conflits délictuels et non délictuels
- Mise en relation des victimes avec des assistantes sociales pour les orienter vers des structures sociales et administratives qui pourraient accompagner la victime dans ses démarches.

04

### 💡 BON À SAVOIR

LES PROFESSIONNELS SOLlicitÉS ÉTANT BÉNÉVOLES, L'ACCOMPAGNEMENT SERA TOTALEMENT GRATUIT.  
L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL AVEC LES SOINS PASTORAUX SERA OBLIGATOIRE.

---

# MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS







# ➤ ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE COMPORTEMENTS ABUSIFS



01

## PROGRAMME DE SENSIBILISATION

- Obliger la personne fautive à suivre une formation ou des séances de sensibilisation avec des psychologues, thérapeutes ou représentant spirituel (communication non violente, gestion des émotions, etc.).

## MENTORAT OU ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL :

- Associer la personne à un leader ou conseiller spirituel pour un suivi régulier de son âme.
- Intégrer l'auteur dans des groupes de soutien avec des mentors R.T.T dot les activités seront centrées sur la restauration de son âme.
- 



02

## ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES



03

- Organiser des rencontres régulières avec le leader ou conseiller spirituel pour évaluer l'évolution du comportement et éventuellement permettre sa réintégration en cas de suspension ou d'exclusion.

### 💡 BON À SAVOIR

POUR ÉVITER LA RÉCIDIVE, IL EST IMPORTANT D'ACCOMPAGNER LA PERSONNE DANS UNE DÉMARCHÉ DE TRANSFORMATION !

## INFOS PRATIQUES

Campus principal - Cité Royale  
**21 RUE DES VIEILLES VIGNES**  
**77183 - CROISSY BEAUBOURG**



Contactez la C.S.A  
**CSA@EGLISEICC.COM**



Site officiel  
**WWW.IMPACTCENTRECHRÉTIEN.COM**



Formulaire de signalement des abus  
**CLIQUEZ ICI**



Fondateur et pasteur principal  
**YVAN CASTANOU**



**Eglise protestante évangélique**

*Membre de la Fédération Protestante de France et de la CEAF*

